

**« 2 FRERES »**

Société en nom collectif au capital de 1 000 €

56 rue de Meaux - 93410 VAUJOURS

R.C.S. BOBIGNY 890 908 908

--ooOoo--

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DES ASSOCIES DU 26 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix heures, les associés de la société « 2 FRERES » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Hélène SAK, porteur de	80 parts
- Monsieur Sergun SAK, porteur de	20 parts

Soit les deux associés, porteurs des composant le capital social de la société	<hr/> <b>100 parts</b>
-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------

Madame Hélène SAK préside la réunion en sa qualité de gérante associée.

Elle constate que les associés présents possèdent la totalité du capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La gérante précise que la présente assemblée a été convoquée verbalement avec communication de son ordre du jour, et qu'il y a eu dispense de l'envoi recommandé prévu par la Loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame Hélène SAK dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le traité d'apport de droits sociaux.

La gérante rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'apport en nature de titres de la société, par Monsieur Sergun SAK au profit de la société en nom collectif ADRIA ;
- Agrément de la société ADRIA, en qualité de nouvelle associée ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Ces lectures terminées, la gérante ouvre la discussion. Diverses observations sont alors échangées, et personne ne demandant plus la parole, la gérante met aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la réalisation définitive de l'apport en nature réalisé par Monsieur Sergun SAK, portant sur 20 parts de la société « 2 FRERES », apport réalisé à titre pur et simple au profit de la société en nom collectif ADRIA, dont le siège social est 11 avenue Marcel Perrin à MERY-SUR-OISE (95540), immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Pontoise sous le numéro 102 355 740 et approuvé par l'assemblée générale des associés d'ADRIA réunie ce jour.

En conséquence, la société ADRIA, qui est agréée en qualité de nouvelle associée, acquiert à compter de ce jour la qualité d'associée, porteur de 20 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 € (mille euros) et divisé en 100 (cent) parts de 10 € (dix euros) chacune, entièrement libérées et attribuées, savoir :

- Madame Hélène DIRIL, épouse SAK Propriétaire de Numérotées de 1 à 80	<b>80 parts</b>
- SNC « ADRIA » Propriétaire de Numérotées de 81 à 100	<b>20 parts</b>
<b>Total égal au nombre de parts composant le capital social</b>	<b>100 parts</b>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les participants après lecture.

**Hélène SAK**

**Sergun SAK**